

TOTALENERGIES EST-ELLE ENCORE DIGNE DE CONFIANCE ?

La veille de l'annonce des résultats mirobolants de la Compagnie (18,1 G\$ de résultat net « ajusté »¹), la **presse française a été inondée des « actions de solidarité » (sic) de TotalEnergies** que constituaient :

- le rabais pour 3 mois de 10 cts par litre de gazole/sans plomb dans 1 150 stations rurales (et donc à faible débit) et
- le chèque gaz de 100 € pour 200 000 de ses consommateurs en précarité énergétique.

Soit une perte annoncée par la Compagnie de **50 M€, c'est-à-dire l'erreur d'arrondi du résultat net consolidé**. A comparer avec les environ 30 M\$ (26 M€) qu'a coûté la prime quasi-mondiale de 500 \$.

Conçue comme un **évident, sinon grossier, contre-feu de communication en France face au résultat de 18,1 G\$**, une telle mesure n'est pas sans causer quelques [troubles locaux pour concurrence « illégale » selon certains](#).

Comme « [par hasard](#) », **TotalEnergies a été bien plus discrète sur une remise en cause de l'un de ses engagements commerciaux sur la vente de gaz naturel aux particuliers**, à savoir « 5 % moins cher que le tarif réglementé ». Ainsi, fin janvier, TotalEnergies annonçait à ses clients particuliers gaz qu'à compter du 1^{er} mars, [le montant qui correspond à ces – 5 % se transforme en réduction fixe \(0,42 cts/kWh HT\), quelle que soit l'évolution du tarif réglementé](#). Dans une perspective d'inflation gazière accrue (comme le climat international semble tristement le confirmer), on voit aisément l'intérêt de TotalEnergies... On voit aussi la portée réelle des engagements de la Compagnie dans sa communication auprès de ses clients.

Après de ses salariés, [l'offre Préférence de fourniture de gaz et d'électricité aux salariés de la Compagnie](#), toujours annoncée le 24 février sur WAT comme « - 10 % sur le tarif réglementé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction » sera-t-elle aussi remise en cause dans les mêmes conditions ? A cette question du SICTAME en séance du Comité social et économique Siège AGSH du 28 février, la direction a répondu le 1^{er} mars que « *l'offre Préférence est exclue du mécanisme du plafonnement* ».

Mais **finalement, les salariés n'ont pas besoin d'être client de TotalEnergies pour s'interroger sur la fiabilité de la parole de leur employeur.**

- **Remise en cause unilatérale par l'employeur de l'accord Compte épargne temps (CET) au début mai 2020** pour bloquer l'épargne de jours, sous le prétexte du télétravail lors du premier confinement de mars à mi-mai 2020 ;
- **Blocage discrétionnaire fin 2021 par l'employeur de l'application de l'accord télétravail de 2019** pour lui substituer un pilote survendu par rapport à l'accord existant, pilote qui avait le notable avantage de ne fournir aucune indemnisation forfaitaire (pourtant minime) et surtout de permettre à la direction de tirer la couverture vers elle ;

¹ Depuis plus de 15 ans, le Groupe communique régulièrement sur la base de son résultat net « ajusté » (indicateur non standard), et non pas sur son résultat net. En effet, ce dernier est plombé entre autres par des dépréciations exceptionnelles et des moins-values de cessions d'actifs, témoignages d'erreurs passées d'investissements. Le résultat net « ajusté » n'a pas à souffrir de cette gêne. Miraculeusement, comme les écrans des ascenseurs de la tour Coupole en témoignent, c'est le résultat net comptable 2021 de 16,0 G\$ qui est mis en avant, plombé qu'il est par 2,8 G\$ de dépréciations exceptionnelles et moins-values de cessions. C'est pourtant sur le résultat net « ajusté » qu'une partie (28 %) de la part variable du PDG est calculée...

- Réponse de M. Pouyanné en Comité européen du 25/11/2021 indiquant que **le top management ne faisait aucun lien entre le télétravail et la réduction des espaces individuels de travail**. Or, pour « vendre » actuellement le projet de déménagement de Saint Martin d'Hères dans un espace « moderne » bien plus réduit, le représentant de

Synthèse officielle de la séance du 25/11/2021 du Comité européen

Télétravail : Suite à la reprise de la pandémie, un membre français a demandé si la Direction Générale envisageait de revenir sur sa décision d'arrêter le télétravail exceptionnel. Il a été précisé que TotalEnergies suivrait les recommandations des autorités sanitaires et qu'après la pandémie, il conviendra de tirer les enseignements. Il a été indiqué que s'agissant du télétravail, la Direction générale est ouverte et qu'une flexibilité est nécessaire. Le télétravail ne doit pas être un sujet de conflit et doit être un progrès tant pour les salariés que pour l'entreprise avec la recherche d'efficacité.

Suite à diverses questions sur la gestion du télétravail dans la période actuelle y compris au-delà de la France, il a été indiqué que celle-ci est propice à tester différentes formules de télétravail, à faire des pilotes même longs, dans le respect des cadres juridiques nécessaires et qu'il était préférable de ne pas signer d'accords trop précis et contraignants alors que la pandémie n'est pas finie et peut encore durer un moment.

A l'instar d'autres entreprises qui profitent du télétravail pour réduire les surfaces de bureau, il a été demandé si TotalEnergies envisageait de faire de même ? La réponse est non. Le sujet est davantage comment travailler mieux ensemble.

l'employeur ne cesse d'expliquer qu'avec le développement du télétravail et la merveilleuse négociation télétravail à venir, la substantielle réduction des espaces personnels ne va pas poser problème... Alors, le lien entre réduction des espaces de travail et développement du télétravail n'est-il fait qu'au niveau du management intermédiaire qui doit se salir les mains pour que le *top management* engrange les bénéfices de la réduction des loyers en tassant les salariés ?

- **Violation en 2021/2022 de l'accord « vote électronique » de 2016** prévoyant une concertation préalable au choix du prestataire de vote pour les prochaines élections professionnelles. Ce prestataire a finalement été choisi unilatéralement par la direction en 2021 « à titre exceptionnel » sans aucune concertation ou information préalable des syndicats. Lorsque « l'exceptionnel » sert à justifier la baisse des coûts et celle, déjà annoncée, des services et de la qualité de la prestation de vote électronique... **La direction a même prétendu**, pour justifier son choix unilatéral d'un niveau non maximal de sécurité des élections professionnelles, tel que [prévu par la CNIL](#) au vu de l'ampleur et la diversité géographique des localisations et des statuts des électeurs au périmètre Socle social commun que

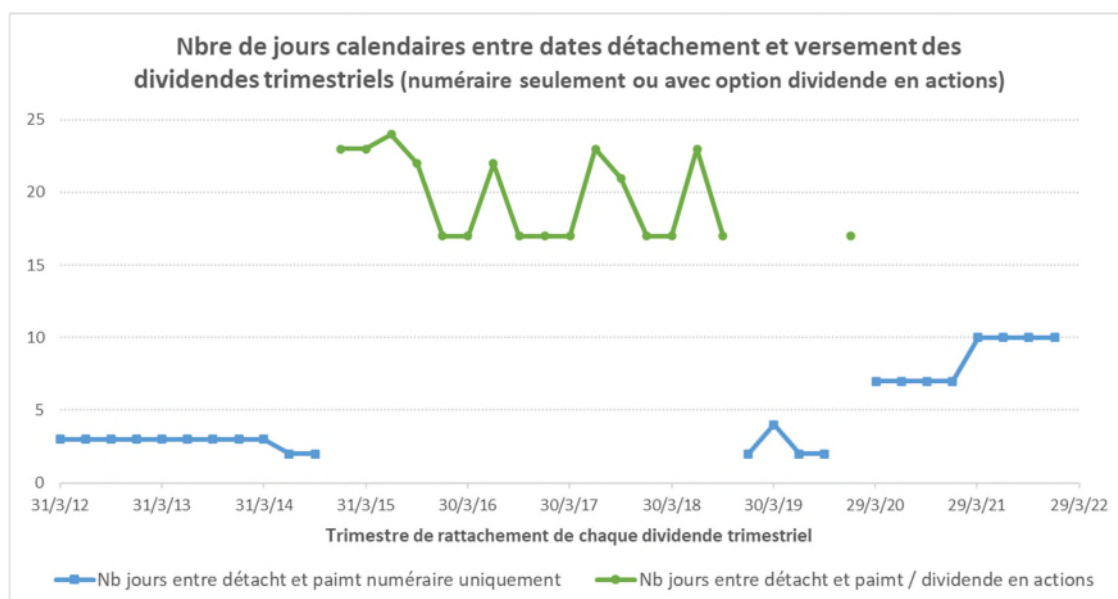


- o **Les élus n'ont pas de pouvoir décisionnaire** : ah bon ? Dans ses stéréotypes, la direction oublie que les instances peuvent tenter un procès à TotalEnergies, ou gèrent des millions d'euros par an au titre des activités sociales et culturelles. Plus fondamentalement encore, dans sa mémoire très sélective, la direction oublie que ces élections définissent le poids des organisations syndicales pour signer des accords d'entreprise qui peuvent désormais être d'un niveau supérieur à la loi... Les députés français n'ont-ils aucun pouvoir décisionnaire ?
- o **La validation du scrutin ne nécessite pas de preuves formelles de bon déroulé** : à se demander à quoi sert toute la paperasse indigeste (dont CERFA avec N signatures) pour publication sur [un site officiel du gouvernement](#) !

Dans un tel contexte, quelle peut être alors la crédibilité du [directeur général de MS avec un discours aussi lénifiant sur le dialogue social que celui du 7 février](#) ?

Mais l'écart croissant entre le discours et la réalité des engagements de TotalEnergies ne concerne même plus seulement ses clients et ses salariés, mais aussi ses petits actionnaires (y compris bien sûr les actionnaires salariés et le fonds TotalEnergies actionnariat France). Ainsi, dans une grande discrétion, Total se singularisa dès septembre 2020 en reportant désormais de plus d'une semaine l'écart entre les dates de détachement et de versement du dividende par rapport à la pratique de la place de Paris. Voir

la communication SICTAME du 7 mai 2021 [Total peut-elle encore payer son dividende ? Avec un retard de plusieurs jours, semble-t-il...](#), confirmée par le graphique actualisé suivant.



Par ce petit jeu, le ratio d'endettement fin de trimestre s'est amélioré... la part variable du PDG avec²... Tandis que le fonds TotalEnergies actionnariat France, et donc ses porteurs de parts, paient des intérêts en plus pour tenter de coller sa performance à celle de l'action TotalEnergies dividendes réinvestis, performance calculée avec les principes standards de la place de Paris...

AUSSI, TOTALENERGIES MERITE-T-ELLE NOTRE CONFIANCE ?



SUIVEZ NOUS SUR...

... **notre site internet** :

<http://www.sictame-uns-total.org>

... **nos Yammer** :

[Yammer SICTAME-UNSA SSC - Privé](#)

[Yammer SICTAME-UNSA SSC - Public](#)

Contactez-nous en écrivant à :

holding-amont.sictame-uns-ues@total.com

SICTAME-UNSA-TOTAL

TOUR COUPOLE La Défense Bureau 4E41 01.47.44.76.33

PAU Bureau F16 CSTJF 05.59.83.59.21

MICHELET La Défense Bureau B RD 09 01.41.35.75.93

SPAZIO NANTERRE Bureau A10036 01.41.35.34.48

² En outre, pour l'appréciation du *Total Shareholder Return*, la performance de l'action dividendes réinvestis, un des critères d'attribution du quart des 90 000 actions gratuites au PDG (en 2021 ; en 2022, ce sera 100 000), le dividende est supposé, là, être versé le jour du détachement. C'est tellement plus simple...